

La procédure de recouvrement de ma facture est-elle suspendue si je porte plainte devant le médiateur fédéral de l'énergie ?

Notre réponse

Oui.

Si votre plainte est recevable, **la procédure de perception** par votre fournisseur d'énergie est **suspendue**. Votre fournisseur ne peut donc plus vous réclamer des frais de rappel, demander la pose d'un compteur à budget, etc., tant que le médiateur fédéral n'a pas formulé une recommandation ou qu'aucune résolution amiable du conflit ne soit trouvée.

Références légales

- Article 4§4 et §5 du règlement de procédure du Service de Médiation
- Article 27 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité
- Article 15/16bis de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations

Documents type

Date de mise à jour: Lundi 28/09/20